

Subventions aux associations de quartiers et diverses

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Reçu en 1999	Demande 2000	Proposition
1 - Comités de Quartiers			
Comité de Quartier de Bregille	60 000 F	75 000 F	60 000 F
La Chapraisienne	8 000 F	10 000 F	5 000 F
Comité de Quartier des Montboucons	5 000 F	16 500 F	5 000 F
Comité de Quartier de Saint-Claude	100 000 F	100 000 F	100 000 F
Comité de Quartier des Prés de Vaux	10 000 F	20 000 F	10 000 F
2 - Associations de Quartier			
APIM (journal de Montrapon)	20 000 F	38 500 F	20 000 F
La Colline des Tilleroyes (première demande)	-	7 000 F	5 000 F
Combe Saragosse	7 000 F	12 000 F	7 000 F
Commune Libre de Saint-Ferjeux	8 000 F	20 000 F	8 000 F
Coordination de Planoise	5 000 F	6 000 F	3 000 F
La Passerelle	20 000 F	25 000 F	25 000 F
Planoise-Avenir	2 000 F	10 000 F	2 000 F
Tambour Battant	5 000 F	25 000 F	8 000 F
Association pour la Maison de Velotte (première demande)	-	3 000 F	3 000 F
3 - Nature et Loisirs			
Amis de la Nature	5 000 F	5 000 F	4 000 F
Besançon Autos Miniatures	2 000 F	4 000 F	2 000 F
Club Photo de Planoise	2 500 F	2 500 F	2 500 F
Groupe Spéléo du Doubs	8 000 F	8 000 F	8 000 F
Groupe Spéléo Les Nyctalopithèques	1 000 F	2 000 F	1 000 F
Société Hétéromorphe des Amateurs de Gouffres	5 000 F	12 000 F	5 000 F
Groupe Spéléo Les Spiteurs Fous	1 000 F	4 500 F	1 000 F
La Tour Prends Gardes !	20 000 F	40 000 F	20 000 F
La Voie des Fleurs	1 500 F	2 500 F	2 500 F

Associations	Reçu en 1999	Demande 2000	Proposition
4 - Associations Humanitaires et Caritatives			
Le Coin de l'Amitié	4 500 F	4 500 F	4 500 F
Epicerie Sociale les 4 Saisons	5 000 F	5 000 F	5 000 F
Les Invités au Festin	4 000 F	15 000 F	4 000 F
JOC/Bouge ta Galère	8 000 F	8 000 F	8 000 F
Ligue des Droits de l'Homme	5 000 F	5 000 F	5 000 F
La Palmeraie	5 000 F	5 000 F	5 000 F
Les Restos du Coeur	5 000 F	5 000 F	5 000 F
SOS Racisme	6 000 F	21 000 F	5 000 F
5 - Anciens Combattants			
ADIF	2 000 F	2 000 F	2 000 F
ADIRP	2 500 F	3 000 F	3 000 F
DRAN 25	2 500 F	2 500 F	2 500 F
Fédération Nationale des Combattants de moins de 20 ans	1 000 F	1 000 F	1 000 F
Franc-Comtois Rapatriés Toutes Générations	1 500 F	3 000 F	1 500 F
6 - Divers			
Centre Culturel Esperanto	2 500 F	2 500 F	2 500 F
Franche-Comté Consommateurs	10 000 F	15 000 F	10 000 F
RECIDEV	8 000 F	17 000 F	12 000 F
SPA	30 000 F	30 000 F	30 000 F
UFC Que Choisir ?	10 000 F	20 000 F	10 000 F

La dépense totale soit 423 000 F est à prélever sur le chapitre 92.025 / article 6574 / code service 41070.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur ces propositions.

«M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, je vous rappelle simplement que le Comité de Quartier de Bregille est propriétaire des murs de la Maison de Quartier et que dans quelques années cette maison reviendra ou viendra dans le patrimoine de la Ville. En 1999, un contrôle de la Commission de Sécurité a été effectué dans cette maison, des mises en conformité ont été demandées concernant entre autres la chaufferie et la mise en place d'un système d'alarme. Donc une demande de subvention exceptionnelle a été demandée pour financer ces travaux, aucun crédit n'étant prévu. L'Adjoint ayant en charge les quartiers pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu de cette demande de subvention ?

M. JEANNIARD : J'ai reçu avec les services municipaux la Présidente et le Trésorier de l'association il y a à peu près une dizaine de jours. Nous avons étudié leur demande concernant l'amélioration et la réfection d'un certain nombre de travaux liés à la sécurité d'accès des bâtiments. Nous avons proposé une clé de répartition de ces différentes dépenses et nous instruisons pour ce qui est du compte de la Ville de Besançon cette demande avec les crédits liés au patrimoine qui me sont réservés cette année.

M. LE MAIRE : Un suivi de cette demande est donc assuré».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Vie Associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, deux Conseillers s'abstenant, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.